



Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 253

**Mise à disposition par la Mairie de Creissels d'un terrain de football**

**SERVICE EMETTEUR : Foncier**

La Maire de MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Commune de Creissels, sollicitée par la Mairie de Millau, a décidé, par délibération n°20201119-04 du 19 novembre 2020, la mise à disposition d'un terrain de football situé au lieu-dit Saint Martin,

Considérant la convention tripartite en date du 7 février 2024 mettant à disposition ce terrain de football pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 novembre 2026,

Considérant que la Ville de Millau est confrontée à une absence d'éclairage du terrain annexe du Parc des sports suite à des travaux pour changement des 4 mats et relamping,

Considérant qu'il convient de délocaliser les entraînements en soirée du SOM Rugby en raison des travaux.

### DECIDE

#### Article 1 :

De bénéficier de la mise à disposition par la Commune de Creissels, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, d'un terrain d'entraînement situé à Saint Martin parcelle C n°989 aux dates suivantes :

-du 11 au 20 septembre : les mercredis et vendredis de 19h30 à 21H00 (entraînement seniors masculins)

-du 24 septembre au 30 octobre: le mardi de 18h à 19H30 (entraînement U16), les mercredis et vendredis de 17H30 à 21H (entraînements U16 suivis des seniors masculins)

Soit un total de 57h de mise à disposition (3h d'utilisation hebdomadaire du 11 au 20 septembre puis 8H30 hebdomadaire du 24 septembre au 30 octobre).

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels sur la période concernée.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En ce qui concerne les charges, le bénéficiaire versera une participation au coût des fluides, fixée à 1254 € pour les deux mois de mise à disposition soit 22€/H d'utilisation.

Un agent communal ou un prestataire de la Ville assurera l'entretien des deux vestiaires chaque jeudi et samedi matin de 9H à 10 H pendant les semaines d'utilisation par Som Rugby.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R .421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Mairie de Creissels.

Fait à Millau, le 18 septembre 2024

**Emmanuelle GAZEL**

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire de Millau**

**Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**



20 SEP. 2024



Service Affaires  
Juridiques

**DECISION N° 2024 / 252****Contrat d'accès à la Plateforme de GRDF  
@TOUVISUCONSO****SERVICE EMETTEUR : BUREAU ETUDES ENERGIES**

La Maire de Millau

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de l'énergie, notamment pris en son article L 432-8 disposant « *que un gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel est notamment chargé [...] 7° D'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités* » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat ci annexé,

Considérant que la société GRDF, gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, propose un service gratuit de gestion de données de comptage à la ville de Millau pour ses différents sites raccordés au réseau de gaz,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat d'accès à la plateforme @TOUTVISUCONSO, et ses éventuels avenants à intervenir, proposé par GRDF gestionnaire du réseau public de gaz. Ce service consiste à mettre à disposition de la ville de Millau des données techniques, contractuelles et de consommation de gaz de ses bâtiments.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société GRDF.

Fait à Millau, le 18 septembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal**  
**La Maire,**  
**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**



20 SEP. 2024

Service Affaires  
Juridiques**DECISION N° 2024 / 251****Mise à disposition d'un local du domaine public  
communal de la Commune de MILLAU  
Sis Immeuble Tauriac, 16 Rue Droite****Pour L'ELAN MILLAVOIS****SERVICE EMETTEUR : Foncier****LA MAIRE DE MILLAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu la décision numéro 2024/166 concernant la mise à disposition des locaux sis au 16 Rue Droite, Immeuble Tauriac au profit de l'ELAN MILLAVOIS,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la décision susvisée compte tenu d'une erreur dans la consistance des locaux loués à l'ELAN MILLAVOIS et de régulariser la convention pour en tenir compte.

**DECIDE****Article 1 :**

. D'abroger et de remplacer par les dispositions qui suivent la décision numéro 2024/166 en date du 03 juin 2024

. De conclure une convention de mise à disposition au profit de l'ELAN MILLAVOIS, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, savoir :

Les locaux du domaine public communal situés **Immeuble Tauriac 16 Rue Droite** et cadastré Section AN numéro 447,

Lesdits locaux d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> environ comprennent deux pièces au troisième étage.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de CINQ (05) ans à compter de la signature de la convention.**

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses éventuels avenants.

**Article 2 :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que l'entretien des locaux sont pris en charge par la Commune, exception faite du nettoyage et du téléphone dont le BENEFCIAIRE fera son affaire personnelle.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'association L'ELAN MILLAVOIS.

Fait à Millau, le 18 septembre 2024

**Par délégation du Conseil Municipal**

**La Maire,**

**Emmanuelle GAZEL**



20 SEP. 2024

Service Affaires  
Juridiques**DECISION N° 2024 / 250****Convention de prêt de livres d'artistes****SERVICE EMETTEUR : MéSA**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Ville de Millau propose une programmation culturelle pluridisciplinaire et de qualité à la Médiathèque municipale du Sud Aveyron MéSA,

Considérant que la Médiathèque municipale du Sud Aveyron MéSA souhaite présenter une exposition de livres d'artistes du 22 octobre au 26 novembre 2024, en écho à la biennale du livre d'artiste qui se tiendra à Rodez du 8 au 10 novembre 2024,

Considérant que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron propose de prêter 9 livres de sa collection de livres d'artistes à la MéSA pour cette exposition

Considérant que la Médiathèque Départementale de l'Aveyron assurera le transport, l'installation des ouvrages dans les vitrines et le démontage de l'exposition

Considérant que ces actions doivent faire l'objet d'une convention de prêt fixant le cadre juridique,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser monsieur l'adjoint au Maire en charge de la Culture à signer la convention annexée à la présente décision et ses éventuels avenants avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron en vue d'organiser un prêt de 9 livres de sa collection de livres d'artistes ainsi que 4 vitrines au profit de la Ville de Millau dans le cadre d'une exposition organisée par la MéSA du 22 octobre 2024 au 26 novembre 2024.

**Article 2 :** Ce prêt est consenti à titre gratuit par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron qui en assurera le transport avant et après l'exposition.

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Médiathèque départementale de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 18 septembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire,**

**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYRIE DE MILLAU' at the top and '(Aveyron)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'E'.



20 SEP. 2024

Service Affaires  
Juridiques**DECISION N° 2024 / 249****Mise à disposition d'un local du domaine privé  
communal de la Commune de MILLAU  
Sis 6 Place de la Capelle 12100 MILLAU****Pour l'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET DES  
ECLAIREURS DE FRANCE****SERVICE EMETTEUR : Foncier****La Maire de MILLAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2.221-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision n° 2024 /201 en date du 24 juillet 2024 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un local du domaine privé communal sis 6 Place de la Capelle à MILLAU

Considérant qu'il a été prévu à l'article deux (02) de ladite décision que " *La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit compte tenu du caractère associatif du preneur. En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'activité sont à la charge du BENEFICIAIRE qui s'en acquittera directement.*"

Considérant que l'ASSOCIATION paye habituellement la somme annuelle et forfaitaire de CENT EUROS (100,00€) pour la prise en charge des frais de fonctionnement,

Considérant qu'il convient à ce titre d'abroger et remplacer la précédente décision n° 2024/201 afin de tenir compte de ces modalités de prise en charge des frais de fonctionnement,

Considérant que l'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET DES ECLAIREURS DE FRANCE bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au 6 Place de la Capelle à MILLAU (12100), depuis le 23 août 2021.

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 22 août 2024.

Considérant que l'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET DES ECLAIREURS DE FRANCE souhaite poursuivre cette mise à disposition.

## DECIDE

### Article 1 :

. D'abroger et de remplacer la décision numéro 2024/201 en date du 24 juillet 2024

.De renouveler la mise à disposition au profit de l'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET DES ECLAIREURS DE FRANCE, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision d'un garage d'une superficie d'environ 40m<sup>2</sup> faisant partie du domaine privé, situé au sous-sol du n° 6 Place de la Capelle (avec entrée au n°14, Avenue Gambetta) et cadastré Section AI numéro 415.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans ayant commencé à courir le 23 août 2024.**

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels à intervenir.

### Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un montant forfaitaire annuel de 100€ correspondant à la participation aux frais de fonctionnement.

### Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

### Article 4 :

Conformément aux articles R .421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET DES ECLAIREURS DE France.

Fait à Millau, le 18 septembre 2024

**Par délégation du Conseil Municipal**

**La Maire,**

**Emmanuelle GAZEL**

20 SEP. 2024



Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif  
05 65 59 50 13**DECISION N° 2024 / 248****Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires à l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation****SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse**

La Maire de MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Albert Séguier – Le Crès en date du 20 octobre 2023,

Vu la demande de l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation pour la mise à disposition de la salle polyvalente, des sanitaires, du préau et de la cour de l'école maternelle Albert Séguier – Le Crès, du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024, pour l'organisation de la course du Viaduc de Millau (installation PC Course et local anti-dopage),

Vu le projet de convention ci-annexé.

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité.

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Enfin, elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès et l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation.

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par sa Directrice, Mme Sophie BOUSQUET, et l'association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation, représenté par son Président, M. Emmanuel CACHOT, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**Article 2 :** La présente mise à disposition concerne la salle polyvalente, les sanitaires, la cour et le préau de l'école maternelle Albert Séguier – Le Crès. Elle est conclue pour la période du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024.

**Article 3 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.


**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme BOUSQUET et M. CACHOT.

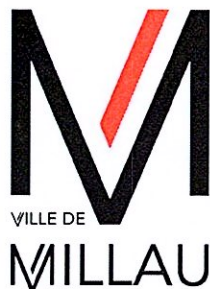
Fait à Millau, le 18 septembre 2024

**Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,  
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

  
**Emmanuelle GAZEL**



20 SEP. 2024

Service Affaires  
Juridiques**DECISION N° 2024 / 246****Saisine d'un avocat - Maître FREREJACQUES  
(Contestation exonération ZRR par l'URSSAF)****SERVICE EMETTEUR : Affaires juridiques****La Maire de Millau**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu les courriers en réponse de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF refusant l'exonération ZRR pour la Commune,

Vu la proposition d'intervention de Maître Ghislain Frèrejacques,

Considérant l'enjeu financier pour la Commune de contester les décisions susvisées de l'URSSAF,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De désigner Maître Ghislain Frèrejacques, avocat au barreau de Dijon, dont le cabinet est sis au 23 de la rue de la préfecture à Dijon (21000), pour défendre et représenter la Commune de Millau dans le cadre des recours contre les courriers susvisés de l'URSSAF devant le Tribunal Judiciaire - pôle social – de Rodez et, le cas échéant, en appel et de signer la convention d'honoraires.

**Article 2 :** De prendre en charge les frais afférents à cette représentation.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à Millau, le 16 septembre 2024

Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,  
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



**DECISION N° 2024/ 244**

**Mise à disposition du domaine public communal  
Sur l'île de la Maladrerie pour la société Eiffage**

AR envoi PREFECTURE

18 SEP. 2024

**SERVICE EMETTEUR : Evènementiel**

**La Maire de Millau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment pris en ses articles L 2122-1 et suivants, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la demande de mise à disposition, par la société Eiffage Laborde Gestion, d'un espace situé sur l'île de la Maladrerie pour y organiser une soirée réunissant environ 2500 personnes lors de la 7<sup>ème</sup> édition de la Course du Viaduc de Millau

Considérant la renommée de la Course du Viaduc, sa couverture médiatique nationale qui contribue positivement à l'image « Sport et Nature » de la ville,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de participer à l'accueil des participants de la course,

**DECIDE**

**Article 1 :**

- De mettre à disposition au profit de la société Eiffage Laborde Gestion, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public situé sur l'île de la Maladrerie, parcelle BH77, pour y organiser une soirée le samedi 21 septembre 2024 et installer, un chapiteau de 2600 m<sup>2</sup>, sans plancher, pouvant accueillir 2500 personnes assises pour un dîner et 10 tentes de types GARDEN de 25 m<sup>2</sup> comme offices pour le traiteur.
- La présente mise à disposition de l'île de la Maladrerie est consentie du 17 septembre 8 :00 au 23 septembre 17 :00, périodes de montage et de démontage comprises. Elle est accordée à titre exclusif et privatif du 21 septembre 17 :00 au 22 septembre 01 :00.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants à venir.

**Article 2 :**

Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :**

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'Office du Tourisme et de l'Artisanat

Fait à Millau, le 12/09/2024

**Emmanuelle GAZEL**

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire de Millau,**

**Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**







Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 /243

Mise à disposition d'un local du domaine privé  
communal de la Commune de MILLAU  
Sis 6 Place de la Capelle 12100 MILLAU

Pour le CCAS de Millau

SERVICE EMETTEUR : Foncier

AR envoi PREFECTURE

18 SEP. 2024

La Maire de MILLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2221-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Considérant** que le CCAS bénéficie de la mise à disposition du local situé au sous-sol du n° 6 Place de la Capelle à MILLAU (12100), depuis le 15 septembre 2021,

**Considérant** que la dernière convention arrivera à son terme le 14 septembre 2024,

**Considérant** que le CCAS souhaite poursuivre cette mise à disposition,

### DECIDE

#### Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit du CCAS, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, un espace de 5m<sup>2</sup> situé dans un garage du domaine privé communal, situé au sous-sol du n° 6 Place de la Capelle (avec entrée au n° 14, Avenue Gambetta, garage de droite) et cadastré Section AI numéro 415.

Ce garage est mutualisé avec deux autres associations.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans à compter du 15 septembre 2024.**

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels sur la période concernée.

#### Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un montant forfaitaire annuel de 15 €, correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité...) (F0200, N7588, TS130).

#### Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :**

Conformément aux articles R .421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au CCAS.

Fait à Millau, le 12/09/2024

**Emmanuelle GAZEL**

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire de Millau**

**Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' at the top and '(Aveyron)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'E'.



Service Affaires  
Juridiques

## DÉCISION N° 2024 / 242

Contrat de cession Du droit d'exploitation du spectacle  
**GRÉGORY**

AR envoi PREFECTURE

18 SEP. 2024

**SERVICE ÉMETTEUR :**  
**Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau,

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; qu'il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-huitième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2024 à juin 2025, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le spectacle *GRÉGORY* proposé par la SARL Fabriqu      Belleville (domicili  e 33 rue de l'Orillon - 75011 PARIS) et l'association By Collectif (domicili  e 26 rue de la Tannerie - 31400 TOULOUSE) correspond    une programmation culturelle de qualit  .

### D  CIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession et ses   ventuels avenants avec M. Laurent SROUSSI, G  rant de la SARL et Mme B  atrice SI  , Pr  sidente de l'association, nomm  es ci-dessus, pour une action de m  diation, le jeudi 03 octobre    18h30 - Bar C  pages    Millau et une repr  sentation tout public, le vendredi 04 octobre 2024 vers 21h - Salle Senghor du Th   tre de la Maison du Peuple de Millau.

**Article 2 :** La SARL de Fabriqu      Belleville est assujettie    la TVA. Le co  t pour ces repr  sentations sera de 5 544,19    (cinq mille cinq cent quarante-quatre euros et dix-neuf centimes), comprenant le prix de la m  diation et de la cession, les transports, certains repas en d  fraiement ou en panier, des affiches auxquels s'ajouteront les frais

annexes décrits dans le contrat conformément au marché d'hébergements hôteliers à LA VILLE et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Laurent SROUSSI et Madame Béatrice SIÉ.

Fait à Millau, le 12/09/2024

**Pour délégation du Conseil municipal**

**La Maire,**

**Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' at the top and '12000 Millau' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'E'.